

GRIMPE ATLANTIQUE OUEST

TALMONT SAINT HILAIRE / LES SABLES D'OLONNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Préambule | 3 |
| Accès à la salle et au mur d'escalade | 3 |
| Public concerné : | 3 |
| Équipement et matériel : | 3 |
| Catégories de grimpeurs | 4 |
| Moins de 14 ans : | 4 |
| Plus de 14 ans non autonome : | 4 |
| Plus de 14 ans autonome : | 4 |
| Organisation des séances non encadrées | 4 |
| Le Responsable de Séance | 4 |
| Organisation des séances encadrées | 5 |
| Organisation des sorties | 6 |
| Sorties non encadrées : | 6 |
| Sorties encadrées : | 6 |
| Les sorties informelles : | 6 |
| Principes généraux d'organisation des sorties non encadrées | 6 |
| Le/la Responsable de sortie | 6 |
| Participation des mineurs | 7 |
| Effectif | 7 |
| Droit à l'image | 7 |

Préambule

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété(s) par la Communauté de Commune Vendée Grand Littoral. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

La sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème est repéré. Les participants aux séances ou aux sorties du club, du comité et/ou de la ligue, pratiquent toujours sous la responsabilité de ceux-ci et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

Le présent règlement intérieur est établi, et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison, conformément aux statuts de l'association Grimpe à l'ouest. Outre les règles élémentaires de savoir-vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité établies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

L'inscription vaut acceptation par l'adhérent. Le présent règlement intérieur est communiqué lors de l'inscription et accessible via le site internet du club (www.grimpealouest.fr). Un QR Code pointant vers le présent document est également affiché sur le panneau d'affichage, situé dans le hall de la salle de sport de Talmont Saint Hilaire.

Accès à la salle et au mur d'escalade

Public concerné :

L'utilisation du mur d'escalade, aux horaires du club, est réservée :

- Aux adhérents du club, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFME ;
- Aux personnes avec licence découverte. La licence découverte se prend au préalable, sur RDV avec un membre du Comité Directeur, elle est saisie sur le site FFME avant le début de la séance ;
- Aux personnes extérieures licenciées FFME avec participation financière (selon tarif défini par le Bureau) pour la saison (paiement de la part club) ;
- Aux personnes en essai pour une seule séance sous la responsabilité d'un initiateur SAE ;
- Lors des portes ouvertes ou d'opérations exceptionnelles décidées par le Bureau
- Les horaires d'accès à la salle et au mur d'escalade sont définis sur le site internet du club.

Équipement et matériel :

- Lors de l'accès au mur, le grimpeur doit être équipé de chaussons d'escalade propres ou de chaussures dédiées à la pratique. Les chaussures d'extérieur ne sont pas autorisées dans l'espace.
- Les EPI personnels des grimpeurs doivent respecter les normes en vigueur.
- La magnésie liquide est interdite sur le mur de Talmont Saint Hilaire.

Catégories de grimpeurs

La catégorie des grimpeurs est définie par leur âge et leur niveau d'autonomie :

- Les âges sont découpés en : moins de 14 ans, plus de 14 ans et majeur.
- Le niveau d'autonomie est basé sur l'obtention des passeports délivrés par la FFME en fonction du type de pratique (bloc / voie, intérieur / extérieur).
<https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/passeports/>

Moins de 14 ans et plus de 14 ans non autonome :

Ils ne peuvent accéder qu'aux créneaux et sorties ENCADRÉS qui leur sont réservés.

Moins de 14 ans autonome :

Ils doivent être titulaires d'un passeport blanc, module bloc pour la salle de Talmont et passeport orange pour l'Aréna.

Ils ont accès aux créneaux autonomes aux horaires affichées sur le site web.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale et être accompagnés d'un adulte référent pendant leur pratique.

Plus de 14 ans autonome :

Ils doivent être titulaires d'un passeport blanc, module bloc pour la salle de Talmont et passeport orange pour l'Aréna.

Ils ont accès aux créneaux autonomes aux horaires affichées sur le site web.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Organisation des séances non encadrées

Le Responsable de Séance

Chaque séance non encadrée est suivie par un "Responsable de Séance".

Le responsable de séance non encadrée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, et reconnue par le Bureau du club.

La liste nominative des responsables de séance est définie par le Bureau. Cette liste, validée par le(s) Président(s), est affichée dans la salle et sur le site internet du club. Au moment de la séance, le Responsable est identifié.

Remarque : nommer deux responsables pour une même séance permet d'alterner escalade et rôle d'accueil. Attention à une répartition des tâches rigoureuses entre les deux responsables.

Il accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la séance.

Sa présence vise à :

- Permettre l'accès au matériel : Il est chargé de l'ouverture et de la fermeture du local.
- Permettre l'accès à la séance aux seules personnes autorisées :
Les personnes autorisées sont des licenciés FFME, Adhérents au club et définies selon les catégories de grimpeurs définis ci-dessus.
- Rappeler les règles de sécurité de la FFME et intervenir en cas de non-respect :
Exclure tout.e participant.e ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse.
- Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours ;
Veiller au respect du lieu et des autres utilisateurs.
- S'assurer de la compatibilité et de la conformité du matériel utilisé par les participants.

Chaque grimpeur se doit de signaler sa présence au responsable de séance.

Chaque participant.e se doit de signaler au responsable de séance tout manquement à la sécurité, toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la SAE ou du matériel. Le/la responsable de séance en réfère alors à la Présidence de l'association.

Tout comportement ou attitude dangereuse fait l'objet d'une remarque bienveillante, d'un rappel du présent règlement, visant au retour à la normale. Si la situation n'est pas entendue et persiste, elle fait l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du Responsable de la Séance.

Le Responsable de Séance fait part au Bureau par écrit sur l'adresse du club des situations à risque qu'il a détecté. Le Bureau étudie les situations à risque et prend les mesures nécessaires au rétablissement de la sécurité. Le Bureau peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Le Responsable de Séance a toute autorité pour interdire l'accès de la salle, à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade et défini dans le recueil FFME ainsi que sur les affichages sécurité.

À chaque fin de séance, chaque pratiquant a l'obligation de participer au rangement du matériel.

Chaque pratiquant est responsable de l'état de propreté dans lequel il laisse la salle à son départ.

Organisation des séances encadrées

Les séances encadrées (cours) sont organisées selon le planning affiché sur le site internet. Chaque séance encadrée est sous la responsabilité d'un encadrant reconnu compétent, licencié FFME, et reconnu par le Bureau du club qui a autorité pour organiser la séance et qui en assure la sécurité.

En cas de retard ou d'absence du responsable (moniteur, initiateur ou brevet d'état), l'accès au mur d'escalade est interdit et engage la responsabilité du contrevenant.

Les participants s'engagent à être présents lors des créneaux qui leur sont attribués. Les absences doivent être justifiées à l'encadrant en amont de la séance. Si les absences sont jugées trop répétées par l'encadrant, il fait part au Bureau par écrit, sur l'adresse du club, de la situation. Le Bureau étudie les situations et prend les mesures nécessaires. Le Bureau peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Organisation des sorties

Sorties non encadrées :

Le club met à la disposition de ses adhérents du matériel, et/ou propose une sortie en site naturel d'escalade (SNE) ou sur structure artificielle (SAE). Au moins un représentant du club, responsable de la séance ou de la sortie, est présent et en assure le bon déroulement :

- l'utilisation du matériel,
- la bonne attitude,
- rappelle les règles de sécurité...

Il n'encadre pas la séance. Ces sorties sont appelées sorties de pratique en autonomie ou de pratique libre. Elles sont accessibles aux pratiquants autonomes (disposant du passeport FFME adapté à la sortie).

Sorties encadrées :

Les cadres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs encadrent directement des adhérents ; un enseignement, un entraînement est véritablement dispensé.

Les sorties informelles :

Entre les adhérents du club, ne sont pas concernées par les présentes dispositions. Elles relèvent de la pratique individuelle. Le club ne prête pas de matériel pour ce type de sorties.

6 / 7

Principes généraux d'organisation des sorties non encadrées

Le/la Responsable de sortie

Le Responsable de Sortie non encadrée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, reconnue par le Bureau du club.

Le Responsable de Sortie est identifié par affichage, mail ou sur le site au moment de l'organisation de la sortie.

La Commission Sorties informe le Bureau de l'organisation de la sortie et propose une organisation. Le Bureau valide ou non cette sortie. Le Secrétariat inscrit la sortie au calendrier et l'annonce aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club. Le Bureau s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement...)

Le Responsable de Sortie emprunte le matériel nécessaire, remplit le registre de prêt avant et après la sortie, il en réfère à la Commission Maintenance et Sécurité.

Le Responsable de Sortie accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la sortie. Sa présence vise à :

- Permettre l'accès à la séance ou à la sortie aux seules personnes autorisées : Les personnes autorisées sont des licenciés FFME. Adhérents au club et définies selon les catégories de grimpeurs définies ci-dessus.
- Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect ; Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse.
- Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours ; Veiller au respect du lieu ou du milieu et des autres utilisateurs.
- S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants avec le site et les voies.
- S'assurer au préalable que le site est adapté et autorisé à la pratique (absence d'interdiction temporaire liée à une réglementation locale, arrêté de biotope...).
- Assurer l'information des participants à la sortie leur permettant ainsi de découvrir le site et le niveau des itinéraires dans lesquels ils décideront de s'engager (topo-guide ou autre).
- Veiller à ce que tous les participants à la sortie (grimpeurs/assureurs/encadrement) portent le casque durant l'activité en site naturel. Le casque se porte également au pied des voies.

Participation des mineurs

Avec une autorisation parentale, les mineurs de 14 ans et plus autorisés par le Club peuvent participer à ces sorties non encadrées : Pour les moins de 14 ans, en présence et sous la responsabilité effective d'un.e adulte autorisé.e (parent ou adulte autorisé.e par les parents).

7 / 7

Effectif

En site naturel, l'effectif s'appuie notamment sur l'envergure du site et le nombre de voies adaptées aux niveaux des participants à la sortie. Quel que soit le lieu de pratique, le nombre de responsables de la séance ou de la sortie non encadrée doit être adapté au nombre de personnes présentes.

Droit à l'image

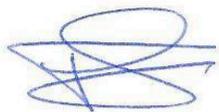
Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) par un adhérent sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, pour les adhérents et/ou représentants légaux ayant donné leur accord dans le dossier d'inscription.

À tout moment, et conformément à l'article 40 de la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos

données vous concernant. Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invités à vous adresser:
Au club : contact@grimpeatlantiqueouest.fr et à la FFME: info@ffme.fr.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données.

Pour toutes informations sur la protection des données individuelles, veuillez consulter le site de la CNIL: www.cnil.fr

Le secrétaire
YAGINOT. F



Co-président
VALENIOS. C



Co-président
BABARIT Simon

